

956^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 14 décembre 2023 à 18 h dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

| | |
|---|--|
| Madame la conseillère et messieurs les conseillers | Martin Fillion Sonia Leblanc Pierluc Brousseau |
|---|--|

Sous la présidence de
madame la mairesse suppléante Amélie Sauvé

| | |
|----------|--|
| Absences | René Dubé Réal Dubé Catherine Blouin |
|----------|--|

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier et madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie.

Les membres du conseil présents, formant quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

2023-12-14-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-12-14-02 RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2023 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 – ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'il y a lieu, après étude des prévisions budgétaires 2023 par le conseil, d'y imposer les taxes nécessaires, conformément à l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 391-2003 a été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil le 12 décembre 2023 (résolution numéro 2023-12-12-05);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2023 (résolution numéro 2023-12-12-06);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU la mention faite par madame la mairesse suppléante avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le Règlement numéro 391-2023 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-12-14-03

RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2022 PORTANT SUR LA GESTION FINANCIÈRE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LIÉES À LA COUR DE TRANSBORDEMENT – ADOPTION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 392-2023 a été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023 (résolution numéro 2023-12-12-07);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2023 (résolution numéro 2023-12-12-08);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU la mention faite par madame la mairesse suppléante avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le Règlement numéro 392-2023 abrogeant le Règlement numéro 382-2022 portant sur la gestion financière relative aux activités économiques liées à la cour de transbordement soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2023-12-14-04

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour cette séance extraordinaire, aucune question n'a été reçue par courriel.

2023-12-14-05

LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Pierluc Brousseau

- DE LEVER la séance à 18 h 05.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Amélie Sauvé

AMÉLIE SAUVÉ
MAIRESSE SUPPLÉANTE

Daniel Cliche

DANIEL CLICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

